

Séance publique - 21 octobre 2024

AMENDEMENT - Pas d'enfants à la rue

Rapport N° CD-2024-3-5-2 - N° applicatif 10418

Exposé sommaire

Le nombre de personnes sans domicile fixe a plus que doublé en 10 ans.

La Collectivité européenne d'Alsace, en tant que cheffe de file des solidarités, doit prendre à bras-le-corps ce sujet et mobiliser tous les leviers à sa disposition.

Les logements de fonction des collèges laissés vacants constituent un de ces leviers, certains de ces logements ont d'ailleurs été utilement mobilisés pour accueillir des familles ukrainiennes au début du conflit.

Cet amendement propose donc de poursuivre cette démarche et de travailler avec les chefs d'établissement des collèges concernés pour favoriser l'accueil de personnes sans domicile fixe dans les logements de fonction laissés vacants.

Amendement

Dans l'Annexe 2, APRES (page 19)

"L'article R.216-9 du code de l'éducation précise que les logements inoccupés, après attribution des logements pour nécessité absolue de service (NAS), peuvent faire l'objet d'une convention d'occupation précaire (COP). L'attribution de la COP se fait sur proposition du conseil d'administration du collège et est ensuite proposée pour approbation par l'assemblée délibérante de la Collectivité européenne d'Alsace."

AJOUTER

"La Collectivité européenne d'Alsace conduira un dialogue constructif et volontariste avec les chefs d'établissements afin de loger en priorité des familles à la rue."

Déposé par **M. Florian Kobryn** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Florian Kobryn